CONSEIL COMMUNAUTAIRE
30 juin 2022

COMPTE RENDU POUR AFFICHAGE

L'an deux mil vingt-deux, le 30 juin à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Chantal BEQUILLARD, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires**, Bernard VALKRE **membre suppléant.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Lounès ABDOUN-SONTOT, Martine BENJAMAA, Anne-Catherine BOBILLIER, Thomas BIETRY, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Gilles COURGEY, Imann EL MOUSSAFER, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Anaïs MONNIER, Gilles PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Virginie REY.

Avaient donné pouvoir : Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR et Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 13 juin 2022	Le 13 juin 2022	En exercice	50
		Présents	31
		Votants	33

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Jean-Michel TALON est désigné.

2022-05-01 Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 25 mai 2022
Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le Procès-Verbal du Conseil communautaire du 25 mai 2022.**

2022-05-02 Représentant de la Communauté de communes du Sud Territoire SMTC
Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n°2020-03-12 du 6 juin 2020,
Vu la délibération n°2021-06-26 du 16 septembre 2021,

Organismes extérieurs	Domaines de compétences	Représentants de la CCST
SMTC (Syndicat Mixte des Transports en commun)	Transports urbains Transports périurbains Transports scolaires réservés	6 titulaires -Jean Louis HOTTLET - Chantal BEQUILLARD - Catherine CLAYEUX - Jérôme TOURNU- A REMPLACER - Sandrine LARCHER - Jacques ALEXANDRE 6 suppléants Gérard FESSELET Jean LOCATELLI Imann EL MOUSSAFER Jean RACINE Dominique TRELA Bernard CERF

Les représentants de la CCST rendront compte des débats et décisions prises au sein du SMTC au minimum deux fois par an au Conseil Communautaire.

Suite à la démission de Jérôme TOURNU du Conseil municipal de la ville de Beaucourt, ce dernier était représentant titulaire au SMTC en tant que conseiller communautaire à la Communauté de communes du Sud Territoire, il convient donc de désigner un nouveau représentant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de nommer un nouveau représentant titulaire au sein du Comité Syndical du SMTC. Monsieur Frédéric ROUSSE est nommé.**

2022-05-03 Augmentation du capital à la SEM Sud Développement – annule et remplace la délibération n°2021-06-33
Rapporteur : Christian RAYOT

Les modifications sont surlignées en gris

Créée en 2012 à l'initiative de la Communauté de communes, la Société d'économie mixte Sud Développement a pour objet central de permettre à la collectivité d'exercer pleinement la compétence que la loi lui attribue en matière de développement économique, et en particulier de soutien à l'immobilier d'entreprise, en complément des actions menées pour l'aménagement de zones d'activité et la reconversion de friches industrielles.

Depuis cette date, la Société a mené de nombreuses opérations, qui ont très largement contribué au maintien et au développement des activités économiques dans le Sud Territoire. Si les opérations principales ont été la restructuration du site des Forges, la création des nouveaux locaux d'IdVerde et la modernisation du site de LISI Automotive à Delle, des opérations plus modestes, mais néanmoins significatives, ont été opérées, avec l'installation de ESO à Beaucourt, la construction de la boucherie Huguenin à Grandvillars, ou encore l'implantation, sur le Technoparc de Delle, de France-Fermetures et de Glastech. Sur cette même zone, d'autres projets sont en cours. Par ailleurs, la SEM aura vocation à reprendre, une fois la restructuration du site de Von Roll achevée, l'immobilier industriel de ce site, et en particulier les bâtiments occupés par Isola France.
L'activité de la Société a donc été très soutenue, et elle a pleinement rempli les objectifs qui lui étaient assignés, permettant ainsi de contribuer au maintien et au développement de l'emploi. Il est loisible de considérer que, sans sa création, les Forges de Grandvillars seraient actuellement une friche industrielle et que ni LISI Automotive, ni Sélectarc, n'y auraient développé fortement leurs activités, et que le siège du groupe LISI ne s'y serait jamais implanté. De même, le site de Delle de LISI a pu être préservé, ce qui n'était pas d'évidence. De même, sans la présence de la SEM, il est hautement probable qu'IdVerde aurait quitté le Sud Territoire. Et, de même, la plupart des implantations de ces dernières années auraient été beaucoup plus difficiles à réaliser en l'absence de solutions immobilières et de réactivité.
Les comptes de la société sont bénéficiaires depuis plusieurs années. La Chambre régionale des comptes, lors de son examen de la société, qui a été communiqué au conseil communautaire, n'a formulé aucune critique majeure.
De façon générale, une SEM patrimoniale comme Sud Développement finance ses opérations à hauteur d'environ 20% sur fonds propres, le solde étant assuré par des emprunts de long terme. Il en résulte que tant que les opérations initiales ne sont pas amorties financièrement, le développement des activités suppose un renforcement des fonds propres et une augmentation du capital social.

A l'heure actuelle, le capital social est réparti comme suit :

Actionnaires	*Participation*	*%*
Commun. de com. du Sud-Territoire	5 501 000	61,4
Région de Bourgogne-Franche-Comté	500 000	5,6
Département du Territoire de Belfort	333 000	3,7
Total publics	*6 334 000*	*70,7*
Caisse des Dépôts et Consignations	1 866 000	20,1
Caisse d'Epargne de BFC	300 000	3,3
SODEB	200 000	2,2
Chambre de Commerce et d'Industrie	65 000	0,7
BEJ, TOPOLOC	200 000	2,2
Total privés	*2 631 000*	*29,3*
TOTAL	**8 965 000**	**100**

Les discussions pour procéder à une seconde augmentation du capital social ont été freinées lors de la crise sanitaire. Un consensus a été réuni entre les actionnaires pour mettre en œuvre une augmentation de capital d'un montant total de 5 460 000 €, qui serait libérée en deux étapes afin de couvrir au plus près les besoins, et qui se répartirait comme suit :

Actionnaires	***Etape 1***	***Etape 2***	***Total***
~~Communauté de communes du Sud Territoire~~	~~1 947 000~~	~~844 000~~	~~2 791 000~~
Communauté de communes du Sud Territoire	1 953 700	837 300	2 791 000
Région de Bourgogne-Franche-Comté	762 000	330 000	1 092 000
Département du Territoire de Belfort	0	0	0
TOTAL Public	*2 709 000*	*1 174 000*	*3 883 000*
Caisse des Dépôts et Consignations	762 000	330 000	1 092 000
Caisse d'Epargne BFC	140 000	60 000	200 000
SODEB	87 000	38 000	125 000
BEJ	84 000	36 000	120 000
CCI	28 000	12 000	40 000
TOTAL Privé	*1 101 000*	*476 000*	*1 577 000*
TOTAL	***3 810 000***	***1 650 000***	***5 460 000***

A l'issue, la répartition du capital social serait la suivante :

Actionnaires	*Participation actuelle*	*%*	*Augmentation*	*Total*	*%*
Commun. de com. du Sud-Territoire	5 501 000	61,4	2 791 000	8 292 000	57,5
Région de Bourgogne-Franche-Comté	500 000	5,6	1 092 000	1 592 000	11
Département du Territoire de Belfort	333 000	3,7	0	333 000	2,3
Total publics	*6 334 000*	*70,7*	*3 883 000*	*10 217 000*	*70,8*
Caisse des Dépôts et Consignations	1 866 000	20,1	1 092 000	2 958 000	20,5
Caisse d'Epargne de BFC	300 000	3,3	200 000	500 000	3,5
SODEB	200 000	2,2	125 000	325 000	2,2
Chambre de Commerce et d'Industrie	65 000	0,7	40 000	105 000	0,7
BEJ, TOPOLOC	200 000	2,2	120 000	320 000	2,2
Total privés	*2 631 000*	*29,3*	*1 577 000*	*4 208 000*	*29,2*
TOTAL	**8 965 000**	**100**	**5 460 000**	**14 425 000**	**100**

L'augmentation du capital s'opérera par la souscription de nouvelles actions, au nominal de 1 000 € correspondant à la valeur d'origine.

Cette augmentation de capital se traduira par une modification des statuts, afin de constater la modification du nombre d'actions et de leur répartition.

Par ailleurs, la Chambre régionale des comptes a suggéré de procéder à quelques modifications dans les statuts de la Société, dont l'objet social, tel que figurant dans le préambule des statuts, était conçu de façon extensive. Le Conseil d'administration a ainsi entériné une proposition de modification des statuts, y ajoutant le toilettage de différentes dispositions, portant en particulier

sur les limites d'âge, pour les ramener aux dispositions du Code de commerce, et sur le cumul des mandats, où il n'est pas permis de déroger aux dispositions du Code de commerce. Ces modifications sont les suivantes :

Préambule :

Version actuelle	*Version proposée*
Après avoir déclaré qu'en raison de l'intérêt général que représentent : - la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, le développement des loisirs et du tourisme, la réalisation des équipements collectifs, la lutte contre l'insalubrité, la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ; - l'utilité d'avoir un outil propre à assurer le bénéfice des dispositions législatives et réglementaires prises en faveur de l'aménagement etc., Les actionnaires ci-après désignés ont décidé de participer à la création d'une société d'économie mixte locale régie par les articles L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et ont établi comme suit les statuts de la présente société d'économie mixte locale.	Après avoir déclaré qu'en raison de l'intérêt général que représentent : - la réalisation d'investissements de toute nature destinés au maintien, au développement ou à l'accueil des activités économiques, dans les domaines en particulier de l'industrie, du commerce, de l'artisanat, du tourisme et des services ; - la réalisation d'investissements complémentaires permettant de favoriser les prises de décision des porteurs de projets de développement ; - l'existence d'un outil propre permettant la réalisation de ces investissements. Les actionnaires ci-après désignés ont décidé de participer à la création d'une société d'économie mixte locale régie par les articles L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et ont établi comme suit les statuts de la présente société d'économie mixte locale.

Article 13 (limite d'âge des administrateurs) :

Version actuelle	*Version proposée*
2. – Limite d'âge Les administrateurs personnes physiques et les représentants permanents des administrateurs personnes morales doivent être âgés de moins de 70 ans. Le mandataire atteint par la limite d'âge, à défaut de démission volontaire, est démissionnaire d'office, avec effet à l'issue de la plus prochaine séance du Conseil d'administration, lequel procède à la cooptation d'un nouvel administrateur si cela est nécessaire ou opportun. La personne morale de droit privé administrateur est tenue de désigner sans délai le remplaçant de son représentant permanent atteint par la limite d'âge.	2. – Limite d'âge Le nombre d'administrateurs personnes physiques ou représentants permanents des administrateurs personnes morales ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers du nombre des administrateurs, arrondi à l'unité supérieure. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé, à l'exclusion des mandataires représentant une collectivité locale actionnaire, est réputé démissionnaire d'office.

Cette disposition n'est pas applicable au mandataire représentant une collectivité locale actionnaire. Le nombre des administrateurs, or les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements, ayant atteint l'âge de 70 ans, ne peut dépasser le tiers des membres du conseil d'administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.	

Article 14 (limite d'âge du président) :

Version actuelle	*Version proposée*
Président […] peut le révoquer à tout moment. Nul ne peut être nommé président s'il est âgé de plus de 65 ans. D'autre part, si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'administration. Cependant, le représentant de la Collectivité locale assurant la fonction de président ne peut être déclaré démissionnaire d'office si, postérieurement à sa nomination, il dépasse la limite d'âge statutaire ou légale (CGCT, art. L.1524-5). Le Conseil peut également désigner […]	Président […] peut le révoquer à tout moment. Il n'existe pas de limite d'âge pour le président, sous réserve du respect des dispositions de l'article 13-2 des présents statuts. Le Conseil peut également désigner […]

Article 15 (cumul des mandats) :

Version actuelle	*Version proposée*
[…] au remplacement du représentant révoqué. 6. - Cumul des mandats Le nombre de mandats d'administrateur que peut exercer une même personne physique est limité à 5. Une personne physique ne peut exercer plus d'un mandat de directeur général. Cependant, le directeur général d'une société peut exercer un deuxième mandat de même nature au sein d'une autre société contrôlée par la première, dès lors que les titres de la société contrôlée ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé. Les administrateurs non présidents peuvent exercer un nombre de mandats illimité dans les sociétés contrôlées du même type. La liste de l'ensemble des mandats et	[…] au remplacement du représentant révoqué. 6. – Délégué spécial et Assemblée spéciale […]

fonctions exercées dans toutes les sociétés par chacun des mandataires durant l'exercice est comprise dans le rapport de gestion du conseil d'administration. 7. – Délégué spécial et Assemblée spéciale […]	

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver les modalités d'augmentation du capital de la SEM Sud Développement, telles que décrites dans le présent rapport, et donc d'approuver la souscription de 2 791 actions nouvelles de la SEM, au montant nominal de 1 000 €, et d'autoriser son président à signer tous actes et documents nécessaires à cet effet ;**
- **d'approuver la modification des statuts en résultant, ainsi que les changements détaillés dans le présent rapport, et de donner mandat à son représentant à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires pour approuver la nouvelle version des statuts ;**
- **d'approuver la transformation de l'avance en compte courant, consentie par délibération du 6 février 2020, en participation à cette augmentation de capital, pour un montant de 550 000 € représentant 550 actions nouvelles ;**
- **d'autoriser, en conséquence, au titre de l'exercice 2021, le versement d'un montant de ~~1 397 000 €~~ 1 403 700 €, soit le montant de la première tranche tel que présenté plus haut, diminué de celui issu de l'opération précédente ; les crédits nécessaires ont été inscrits lors du vote du budget primitif ;**
- **de prendre l'engagement d'inscrire, au budget primitif pour l'exercice ~~2022~~ 2023, les crédits nécessaires au versement de la seconde tranche, soit ~~844 000 €~~ 837 300 €, ~~correspondant à la souscription de 844 nouvelles actions.~~**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette prise de décision.**

2022-05-04 Fonds Régional des Territoires (FRT) –Bilan provisoire
Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-04-27A du 25-06-2020 portant sur le Plan de relance du Sud territoire,

Vu la Convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne Franche-Comté et l'autorisation d'intervention à la Communauté de communes du Sud Territoire pour le Fonds Régional des Territoires Délégué et ses annexes signée le 10 septembre 2020,

Vu l'association au plan régional de « reprise de l'activité » Fonds Régional des Territoires Règlement d'application local aux règlements d'intervention de la Région n°2020-06-07 du 15-10-2020,
Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 17-12-2020 n°2020-08-20 Evolution du Fonds Régional des Territoires et 2020-08-27 Fonds Régional des Territoires – Avenant n°1 au règlement d'application local de la CCST,
Vu l'avenant n°1 au règlement d'application local de la CCST du 21 décembre 2020,

Vu la délibération n°2021-02-19 Service Général Autorisation de dépenses à la section investissement par anticipation avant le vote du Budget primitif 2021 ;
Vu la délibération n°2021-03-34 Nouvelle évolution du Fonds Régional des Territoires approuvant la proposition d'avenant n°2 à la convention de base par un nouvel abondement de la Région et de la CCST,
Vu l'avenant n°2 à la convention de base signé le 19-05-2021,

La crise sanitaire liée au coronavirus et les confinements qui en ont résulté ont mis les entreprises de l'économie de proximité en grande difficulté économique et financière. A ce titre, la Région Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de communes du Sud Territoire ont convenu d'un **Pacte régional** avec les territoires.

Le **Fonds Régional des Territoires** a eu pour objet de soutenir l'économie de proximité à compter de sa signature, le 10-09-2020, jusqu'au 31-12-2021. Il a fait l'objet d'une délégation d'octroi des aides par la Région aux différents EPCI dont la Communauté de communes du Sud Territoire.

23 531 est le nombre d'habitants indiqué dans les conventions et utilisé comme base de calcul pour les abondements.

La CCST a mis en œuvre la délégation qui lui a été consentie conformément à la convention et aux règlements d'intervention adoptés par la Région en :

- Assurant la communication sur le Fonds Régional des Territoires ;
- Accusant réception et en instruisant les demandes d'aides, tant en investissement qu'en fonctionnement, formulées par les bénéficiaires ;
- Facilitant le montage des dossiers ;
- Informant trimestriellement la Région de l'avancée des dossiers et en établissant un bilan complet des aides versées et des actions engagées ;
- Assurant une communication sur la contribution de la Région ;
- Versant les aides directement au bénéficiaire dans la limite des crédits apportés par la Région ;
- Abondant pour un montant total de 94 124 € équivalant à :
  - un premier abondement de 23 531 € lors de la convention initiale,
  - un deuxième abondement de 23 531 € en fonctionnement conformément à l'avenant n°1,
  - ainsi qu'à un troisième abondement de 47 062 € réparti pour moitié en investissement et en fonctionnement c'est-à-dire 23 531 €.

La Région a, quant à elle, abondé pour un total de 258 841 € dont 141 186 € en investissement et 117 655 € en fonctionnement dont voici le détail :

- premier abondement : 117 655 € dont 94 124 € en investissement et 23 531 € en fonctionnement,
- deuxième abondement de 47 062 € en fonctionnement,
- troisième et dernier abondement de 94 124 € dont 47 062 € en investissement et 47 062 € en fonctionnement.

Le Fonds faisant l'objet d'une délégation de compétence d'octroi, la Région s'est engagée et a versé les sommes reprises ci-dessus à la CCST selon les modalités suivantes :
La Région a réalisé une avance de 70 % sur les crédits de fonctionnement et une avance de 70 % sur les crédits d'investissement à la signature de la convention et s'est engagée à verser 30 % de solde sur justification par la CCST de l'utilisation des fonds :

Le solde, calculé au prorata des dépenses réalisées, sera versé sur présentation :

- du bilan financier de l'opération signé de la personne compétente ;
- des justificatifs de dépenses : état détaillé des mandats visé du comptable public distinguant les dépenses d'investissement et de fonctionnement ;
- de la contribution donnée à la Région au titre du Fonds Régional en Avances Remboursables.

La CCST dispose d'un délai de 6 mois à compter de la fin de la convention, c'est-à-dire jusqu'au 30-06-2022, pour produire sa demande de versement du solde accompagnée des pièces justificatives exigées.

La contribution régionale au Fonds Régional des Territoires étant soumise à la contribution obligatoire de l'EPCI au Fonds Régional d'Avances Remboursables, le justificatif du versement de 23 531 €, signé par le comptable public, a été joint au dossier remis à la Région.

L'abondement total FRT de la Région est de 141 186 € en investissement et 117 655 € en fonctionnement. Elle a déjà versé 70 % de ces sommes à savoir 98 830,20 € en investissement et 82 358,50 € en fonctionnement.
Le montant total des aides versées incluant le financement par la Région est de 204 273,68 € dont 167 025,38 € en investissement et 37 248,30 € en fonctionnement (annexes 1 et 2).

Sous réserve de la concordance des chiffres avec la Région,

1) la CCST doit percevoir de la Région, pour la partie investissement, la somme de 32 563,20 € (= le delta entre les 98 830,20 € déjà perçus et la contribution de la Région de 131 393,40 €) ;
2) D'autre part, la CCST doit rembourser à la Région, pour la partie fonctionnement, le trop-perçu en fonctionnement, à savoir 52 895,60 € (= le delta entre les 82 358,50 € déjà perçus et la contribution de la Région de 29 462,90 €) ;
3) La CCST devra dès lors rembourser à la Région : 20 332,40 € (= 52 895,60 € en fonctionnement à rembourser – 32 563,20 € en investissement à percevoir).

	Investissement (en €)	Fonctionnement (en €)
Avance de 70% de la Région	98 830,20	82 358,50
Part de la Région déjà versée	113 478,69 + 17 914,71 = 131 393,40	9 248,30 + 20 214,60 = 29 462,90

	La Région doit à la CCST :	La CCST doit rembourser à la Région :
	Le delta entre 131 393,40 et 98 830,20 = **32 563,20**	Le delta entre 82 358,50 et 29 462,90 = **52 895,60**
Total en € de ce que la CCST doit rembourser à la Région : 52 895,60 – 32 563,20 = **20 332,40**		

En résumé, (annexes) :
- en investissement, 39 dossiers ont été instruits et 33 TPE ont bénéficié du FRT pour un montant total de 167 025,38 € (la moyenne pour les TPE est de +/- 5.000 €) dont 131 393,40 € de la Région et 35 631,99 € de la CCST ;
- en fonctionnement, on distingue l'aide aux collectivités avec 320 bénéficiaires finaux pour un montant total de 9 248,30 € et les 28 TPE pour un montant total de 28 000,00 € dont 20 178,90 € de la Région et 7 821,10 € de la CCST.

Malgré une communication renforcée, l'enveloppe fonctionnement n'a pas été aussi sollicitée que celle en investissement. C'est également le cas dans la majorité des autres EPCI de la Région.

La Région, par le biais du bilan qualitatif complété par les EPCI, évalue le FRT et étudie une suite probable dont les détails devraient nous être communiqués en septembre.
Le FRT relève de la compétence de la Région Bourgogne Franche-Comté qui en a cependant délégué l'instruction à la CCST. Une personne, référente FRT, a géré l'ensemble du processus de l'instruction des dossiers à l'accompagnement des bénéficiaires jusqu'au contrôle des dépenses sans oublier les retours à la Région en y consacrant 3/4 de son temps de travail sur une période d'un peu plus de neuf mois.

Annexes : tableau détaillé du FRT investissement et tableau détaillé du FRT fonctionnement

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :
- de valider le bilan provisoire du Fonds Régional des Territoires ;
- d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

2022-05-05 Centre commercial ZAC de L'ALLAINE – Delle – Proposition de cession du lot n°14

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération 2017-05-11A relative à la requalification de l'ancien Leader Price,
Vu la délibération 2018-04-19C relative à la politique de soutien au développement des bourgs centres – Commune de Delle,
Vu la délibération 2018-05-30 portant sur la convention de groupement de commandes en matière de travaux entre la CCST et le Syndicat des copropriétaires de la ZAC de l'Allaine,

Vu la délibération 2018-07-13 portant sur l'attribution du marché travaux,
Vu la délibération 2019-08-21 portant sur la location des cellules du centre commercial,

Le 27 juin 2017, le Conseil Communautaire a validé le programme de requalification de l'ancien Leader Price à Delle.

Les travaux de réhabilitation de l'ancien magasin désormais propriété de la CCST se sont poursuivis tout au long de l'année 2019 et ont conduit à la création de huit cellules commerciales libres à la location ou à la vente et d'un espace brut revendu à l'un des copropriétaires du centre commercial, celui-ci exerçant déjà sur site.

Le bien de la collectivité concerné par la présente proposition de cession est un espace de 127,70 m2 correspondant au lot n° 14 de la copropriété. A compter du premier décembre 2020, ce local a été loué brut mais avec l'option climatisation/chauffage à la SARL SALOMÉ (coiffeur Olivier ROSSÉ) qui l'a aménagé à ses frais. Actuellement le locataire se porte acquéreur du local.
En conformité avec l'évaluation du Domaine, un prix de 191 515,00 € HT a été proposé pour cette cession. Ce prix est calculé sur la base d'une cellule livrée brute et intègre le coût de la climatisation/chauffage selon l'option choisie par le preneur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider la cession du lot n° 14 à la SARL SALOMÉ ou toute autre personne morale de droit privé, pour un montant de 191 515,00 € HT (cent quatre-vingt-onze mille cinq-cents quinze euros)**

- **d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier ayant attrait à cette cession**

Annexes : Avis 2022 Service France Domaine et plan de situation du bien cédé.

2022-05-06 Budget Général – Décision Modificative n°1
Rapporteur : Daniel FRERY

1/ **OPAH**
Il convient de prévoir le solde du marché de suivi-animation ainsi que le nouveau montant validé en CAO pour la prolongation d'une année de juin 2022 à juin 2023
Investissement : Dépenses : chap 20 : Compte 2031 : + 123 120.00 €

Des subventions complémentaires de l'ANAH et du Département seront allouées pour cette prolongation d'une année de suivi-animation
Investissement : Recettes : chap 13 : Compte 1311 : + 19 705 €
Compte 1313 : + 8 445 €

Il convient également de majorer les crédits au chap 204 pour les abondements aux propriétaires occupants et bailleurs
Investissement : Dépenses : chap 204 : Compte 20422 : + 80 000.00 €

2/ **SMTC**

A la demande de la trésorerie, il convient de procéder à des changements d'imputation concernant le versement de la participation de la CCST au schéma directeur d'accessibilité

Investissement : Dépenses :	chap 21 :	compte 2152	- 86 500.00 €
	chap 20	compte 2041582	+ 86 500.00 €

Investissement : Recettes : chap 21 : compte 2152	+ 107 132.30 €
Investissement : Dépenses : chap20 : compte 2041582	+ 107 132.30 €

3/ **SEM**
Suite à la signature des documents de souscription des parts de capital, le montant indiqué dans la délibération était erroné. Il convient de prendre en compte un montant de 1 403 700 € en lieu et place de 1 397 000 €. Soit un montant complémentaire à prévoir de 6 700 €.

Investissement : Dépense : chap 26 : Compte 261 :	+ 6 700.00 €

Conformément à la délibération n°2021-06-33 relative à l'augmentation du capital à la SEM Sud Développement, et afin de procéder à la transformation de l'apport en compte courant d'associé en capital, il convient d'ajuster les crédits aux chapitres 26 et 27 :

Investissement : Dépenses : chap 26 : Compte 261	+ 550 000.00 €
Investissement : Recettes : chap 27 : Compte 274	+ 550 000.00 €

4/ **SPL**
Suite à une demande de la SPL, il est proposé de procéder à l'annulation de la facturation de la mise à disposition de personnel sur l'année 2020 (COVID 19)

Fonctionnement : Dépense : chap 67 : Compte 673	+ 25 200.00 €

5/ **Fonds de concours**
Il est proposé d'intégrer une enveloppe complémentaire de 270 000 € pour des fonds de concours d'investissement sur l'exercice 2022

Investissement : Dépenses : chap 20 : Compte 2041412 :	+ 270 000.00 €

Au vu des écritures complémentaires ci-dessus à la section d'investissement, il convient de procéder aux écritures suivantes afin d'équilibrer la section :

Fonctionnement : Dépense : chap 023	+ 451 670.00 €
Investissement : Recettes : chap 021	+ 451 670.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Général selon le tableau ci-dessous**

90053	Communauté de Communes du Sud Territoire	DM n°1 2022
Code INSEE	Budget Général (60000)	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

ajustements OPAH/SEM/réimput SMTC/annulatif SPL d

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	451 670,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0,00 €**	**451 670,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-673-023 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	25 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**0,00 €**	**25 200,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**476 870,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	451 670,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**451 670,00 €**
R-1311-023 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 705,00 €
R-1313-023 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 445,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**28 150,00 €**
D-2031-023 : Frais d'études	0,00 €	123 120,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**0,00 €**	**123 120,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2041412-020 : Communes du GFP - Bâtiments et installations	0,00 €	270 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041582-020 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0,00 €	193 632,30 €	0,00 €	0,00 €
D-20422-023 : Privé - Bâtiments et installations	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	**0,00 €**	**543 632,30 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2152-020 : Installations de voirie	86 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2152-020 : Installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	107 132,30 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	**86 500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**107 132,30 €**
D-261-90 : Titres de participation	0,00 €	556 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	**0,00 €**	**556 700,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-274-90 : Prêts	0,00 €	0,00 €	0,00 €	550 000,00 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**550 000,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**86 500,00 €**	**1 223 452,30 €**	**0,00 €**	**1 136 952,30 €**
Total Général		**1 613 822,30 €**		**1 136 952,30 €**

2022-05-07 Budget annexe bâtiment relais des Chauffours – Décision Modificative n°1

Rapporteur : Daniel FRERY

Pour permettre l'annulation d'un remboursement de l'Entreprise E.D.F, remboursement qui a été attribué par erreur au budget annexe du bâtiment relais des Chauffours, il convient de procéder à la Décision Modificative suivante :

Fonctionnement : Dépenses :	Chapitre 67	Compte 673 : + 73,00 € HT
Fonctionnement : Recettes :	Chapitre 75	Compte 752 : + 73,00 € HT

La recette de fonctionnement supplémentaire provient, quant à elle, de la révision annuelle du loyer commercial de l'un des locataires du bâtiment relais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver la Décision Modificative N°1 du Budget annexe du bâtiment relais des Chauffours.**

2022-05-08 Médecine professionnelle et préventive –Adhésion au nouveau service proposé par le Centre de Gestion du Territoire de Belfort.
Rapporteur : Robert NATALE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°2021-1018 du 2 août 2021,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail,
Vu les délibérations 2019-08-07 et 2021-08-05 de la Communauté de Communes du Sud Territoire relatives à l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 90,

Ce rapport présente les nouveautés affectant le service de médecine professionnelle et préventive proposé par le centre de gestion du Territoire de Belfort depuis 2020.

Initialement et jusqu'en octobre 2021, le service de médecine professionnelle et préventive reposait entièrement sur un accord avec le centre de gestion du Doubs permettant aux adhérents terrifortains de bénéficier d'une prestation médicale délivrée par un de ses médecins dans les locaux du centre de gestion situés 29 Boulevard Anatole France à Belfort (90000).

À la suite d'incidents complexes, cet accord est devenu caduc en octobre 2021 contraignant du coup le centre de gestion du Territoire de Belfort à développer une autre solution en interne.

Le conseil d'administration de l'établissement public, lors de sa réunion du 8 avril dernier, a approuvé la création d'un service de santé au travail interne au centre de gestion reposant sur une cellule pluridisciplinaire regroupant dans le même pôle infirmier, psychologue, ergonome et médecin.

Le déploiement de ce service est en cours. Il devrait être pleinement opérationnel au plus tard le 1er juillet 2022 et fondé sur la possibilité, ouverte par l'article 20 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, de confier les visites médicales à un (ou plusieurs) infirmier en santé au travail placé sous la surveillance et la coordination d'un (ou plusieurs) médecin du travail.

Comme précédemment, ce service n'est pas fondé sur une cotisation mais sur un coût de service par visite et par heure consacré au tiers-temps, c'est-à-dire le temps pendant lequel le médecin ne fait pas de visite.
Autrement dit l'adhérent n'acquitte que la visite réellement faite, c'est-à-dire programmée et non décommandée dans les 24 heures précédant sa tenue.

Le conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs de ce service de la façon suivante :

- 75 € la visite (y compris lorsque l'agent est vu plusieurs fois dans l'année) ;
- 40 € l'heure de tiers-temps, y compris les interventions du psychologue et de l'ergonome,

lorsqu'elle est réalisée en tout ou partie au profit d'une collectivité ou d'un établissement possédant son propre comité technique/comité social territorial ;

- Les interventions du psychologue et de l'ergonome opérées à titre propre c'est-à-dire sans lien avec le service de médecine professionnelle et préventive, font l'objet d'une tarification séparée fixée par délibération du conseil d'administration et portée aux tarifs généraux du Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

Comme pour tous les tarifs du centre de gestion, ceux-ci pourront faire l'objet de modifications chaque année lors du vote du budget de l'établissement, sans nécessiter une nouvelle délibération d'ajustement.

L'adhésion au service entraînera naturellement la signature d'une convention avec le centre de gestion du Territoire de Belfort dont le modèle est joint à la présente.

La date d'effet de la nouvelle convention, en l'absence de toute indication dans la délibération du conseil d'administration, est le 8 avril 2022, date de la décision de cette dernière instance.

Elle est valable sans conditions de durée, la collectivité adhérente pouvant y mettre un terme par délibération simple de l'organe délibérant de l'adhérent, transmise au Centre de Gestion 3 mois au moins avant le 31 décembre de chaque année, pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

Le service ne fonctionnera de façon optimale qu'à compter du 1er juillet 2022, même si l'activité médicale devrait commencer avant.

Il convient de souligner que l'offre proposée est à la fois plus économique que celle résultant de l'accord avec le centre de gestion du Doubs; et sans doute plus rationnelle que les offres concurrentes du secteur concurrentiel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adhérer au nouveau service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion au prix :**
  - **de 75 € la visite réalisée (tarif actualisé chaque année par le conseil d'administration avec le budget primitif) ;**
  - **de 40 € de l'heure de tiers-temps, y compris les interventions du psychologue et de l'ergonome, lorsque l'adhérent dispose de son propre comité technique/comité social territorial.**
- **de dire que les tarifs visés ci-dessus sont ceux applicables et qu'ils évolueront au gré des décisions du conseil d'administration du centre de gestion, rappelées dans les tarifs annuels de ce dernier ;**
- **d'autoriser le président à signer tous documents en relation avec ce service ;**
- **de prévoir au budget les crédits y afférent.**

Annexe: convention

2022-05-09 Centre Aquatique – Création d'un poste du cadre d'emploi des Educateurs des activités physiques et sportives principal de 2ème classe
Rapporteur : Robert NATALE

Vu le code général de le fonction publique
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 modifiant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Suite à la réussite au concours d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe d'un agent qui donne entière satisfaction au sein du centre aquatique, il convient de créer un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe, à compter du 1er octobre 2022

- ✓ Filière Sportive
- ✓ Catégorie B
- ✓ Cadre d'emploi : Educateur des activités physiques et sportives
- ✓ Grade : Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider la création et l'ouverture de :**
  - **1 poste d'Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe, relevant du cadre d'emploi des Educateurs des activités physiques et sportives, à temps complet à compter du 1er octobre 2022**
- **D'autoriser le Président :**
  - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes**
  - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2022-05-10 Signature d'une convention de partenariat 2022 avec « BELFORT TOURISME»
Rapporteur : Sandrine LARCHER

Depuis 2010, une convention de partenariat est signée entre Belfort Tourisme et la CCST, afin d'engager un développement touristique dans le Sud Territoire.
D'un accord commun une volonté d'amplifier ce partenariat a été retenue par les deux partenaires.
Cette volonté s'exprime par les orientations qui ont été prises pour la convention 2022.

Cette convention a pour objectif de fixer les modalités de partenariat entre la CCST et Belfort Tourisme, dans le cadre d'actions engagées en termes :

- d'accueil-information/de promotion-communication ;
- de développement ;
- de commercialisation.

Cette dernière développe :

En matière d'accueil :

En termes d'accueil : un relais d'informations touristiques à vocation intercommunale (territoire de compétence CCST) et frontalier (partenariat franco-suisse) a été mis en place dans la gare de Delle par la CCST. Belfort Tourisme appuiera cette fonction d'accueil touristique dans le Sud Territoire en renforçant ses tournées de documentation (éditions touristiques) auprès de l'ensemble des acteurs stratégiques du territoire : le relais d'informations touristiques intercommunal de la gare tout d'abord, mais aussi les hébergeurs, sites et prestataires d'activités touristiques. Parce que ces derniers sont également au contact direct des clientèles touristiques, l'objectif sera qu'ils puissent être, eux aussi, des relais d'informations touristiques.

Par ailleurs, en l'absence d'office de tourisme intercommunal clairement identifié sur le territoire de la CCST, Belfort Tourisme s'y substituera en accomplissant une partie de la compétence obligatoire **d'information et de communication**, relative à l'offre touristique locale (hébergements touristiques, restaurants, prestataires d'activités touristiques, sites, évènements et manifestations). C'est ainsi que pour l'année 2022 seront réalisées les missions suivantes :

Inscription de l'offre touristique de la CCST sur les outils de communication de Belfort Tourisme :

- Guide touristique du Territoire de Belfort global ;
- Carte touristique du Territoire de Belfort ;
- Carte cyclotouristique du Territoire de Belfort ;
- Valorisation de l'offre de la CCST sur les réseaux sociaux ;
- Site web Belfort Tourisme ;
- Tournées de documentation auprès de l'ensemble des acteurs stratégiques du territoire ;
- Guide Touristique Sud Territoire ;
- Diffusion des fiches de randonnées de la CCST ;
- Promotion des manifestations locales de la CCST (site web, lettres d'actualités, affichage…).

En matière d'information-communication-promotion :

Inscription de l'offre touristique de la CCST sur les outils de communication du Comité Régional du Tourisme de Franche-Comté :

- Site web www.bourgognefranchecomte.com

Diffusion des fiches de randonnée du Sud Territoire et du Guide Touristique Sud Territoire (à la banque d'accueil Belfort Tourisme et sur le site web www.belfort-tourisme.com)

Promotion des manifestations locales de la CCST : Belfort Tourisme, à travers ses outils de communication propres, sera un vecteur supplémentaire d'informations concernant les animations et manifestations les plus notables sur le territoire de la CCST. Il s'agira notamment :

- Du Festival Grandv'hilare ;
- Des nuits d'été de Milandre ;
- Du spectacle son et lumière de Brebotte ;
- De la fête de l'âne à Suarce ;
- Des animations notables proposées par le Foyer G. Brassens et Delle Animations.

La promotion du territoire de la CCST :
La compétence visant à promouvoir l'offre d'un territoire donné est une compétence obligatoire à la fois pour un comité départemental du tourisme (niveau départemental) et pour un office de tourisme (niveau local). En l'absence d'un office de tourisme local, Belfort Tourisme assurera des missions de promotion pour le compte de la CCST, dans le cadre de sa mission globale de promotion touristique du Territoire de Belfort.

Actions de promotion en partenariat avec le CRT sur la gamme « itinérance » :
Un collectif de différents acteurs (CDT, OT, sites touristiques, etc.) s'est constitué autour du CRT Bourgogne-Franche-Comté afin de développer et promouvoir la grande itinérance d'intérêt régional (pédestre et cyclo notamment). Différents itinéraires (dont la Francovélosuisse et l'Eurovélo6) bénéficieront d'un programme d'actions multicanal (salons, presse, mini-site internet).

Actions de promotion propres à Belfort Tourisme :
Réalisation d'un dossier de presse de l'offre touristique globale du Territoire de Belfort et de communiqués de presse plus spécifiques à une offre en particulier

Actions d'animations spécifiques Sud Territoire :

Mise en place de 7 animations estivales :

- Balade encadrée à bicyclette de Delle à Brebotte – 11 juillet
- Apiculture de Lebetain – 12 juillet
- Balade légendes en patois à Brebotte – 15 juillet
- Atelier préparation sablés à Joncherey – 19 juillet
- Initiation à la photo à Delle – 30 juillet
- Saga Japy à Beaucourt – 4 août
- Balade en calèche à Beaucourt / légendes du Sud Territoire – 19 août

Mise en place d'un éductour spécial Sud Territoire à destination des acteurs du tourisme du Territoire de Belfort.

Gestion de la campagne de communication associée à ces animations : création flyer, site internet www.belfort-tourisme.com, newsletter, interventions France Bleu spécifiques, réseaux sociaux, presse, etc....

En matière de commercialisation :

La commercialisation de l'offre touristique de la CCST :
La production et la commercialisation d'offres touristiques sont des compétences facultatives pour les CDT et les OT. En l'absence d'organisme touristique local, le pôle commercial de Belfort Tourisme mettra en place des outils de soutien à la commercialisation des hébergements touristiques du territoire de la CCST et constituera des produits touristiques pour groupes et

individuels. Depuis 2014, un système de commercialisation multicanal a été mis en place en partenariat avec l'agence Destination Haute-Alsace et le Relais départemental des Gites de France du Territoire de Belfort afin de démultiplier les canaux de vente.
Participation de la CCST :

Dans le cadre des missions confiées à Belfort Tourisme, la participation financière de la CCST au titre de l'année 2022 s'élèverait à 8 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat et à affecter les crédits budgétaires nécessaires,**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.**

2022-05-11 Demande d'exonération des frais de mise à disposition de personnel de la CCST à la SPL Sud Immobilier pour l'année 2020
Rapporteur : Sandrine LARCHER

Vu la délibération 2012-07-21 portant sur la création d'une Société Publique Locale SPL « Sud Immobilier »
Vu la délibération n°2013-06-12 portant convention de mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes du Sud Territoire à la SPL Sud Immobilier
Vu l'avenant n°1 à la Convention de mise à disposition de personnel de la CCST à la SPL Sud Immobilier validé par délibération de la CCST n° 2016-09-18
Vu l'avenant n°2 à la Convention de mise à disposition de personnel de la CCST à la SPL Sud Immobilier validé par délibération de la CCST n°2018-09-28
Vu l'avenant n°3 à la Convention de mise à disposition de personnel de la CCST à la SPL Sud Immobilier validé par délibération de la CCST n°2021-04-21

Considérant que :

- depuis sa création et afin de remplir la mission qui lui est dévolue d'accompagnement de ses collectivités membres (pour mémoire la Communauté de communes du Sud Territoire (CCST) et 22 communes du Sud Territoire), la SPL Sud Immobilier utilise les ressources et moyens que la Communauté de communes met à sa disposition,

- les principes de cette mise à disposition sont définis dans une convention au titre de laquelle la SPL Sud Immobilier paye chaque année à la CCST la somme de 21 000 € HT (25 200 € TTC),

- en 2020, l'activité de la SPL Sud Immobilier a été drastiquement réduite en raison de la crise sanitaire mondiale liée à l'épidémie de COVID-19,

- la SPL Sud Immobilier accomplit une mission quasi d'utilité publique au service de ses collectivités membres puisqu'elle les accompagne dans la réalisation de leurs projets d'aménagement et de réhabilitation de leur patrimoine,

- la Société Publique Locale « Sud Immobilier » a demandé, par courrier en date du 24 mai 2022, à être exonérée, à titre exceptionnel, des frais de mise à disposition de frais de personnel de la

CCST à la SPL pour l'année 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver la demande d'exonération de la SPL Sud Immobilier pour l'année 2020.**

2022-05-12 Budget Eau – renouvellement réseaux AEP DN150 à Joncherey
Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 30 juin 2022

Dans le cadre de projet d'aménagement de voirie à Joncherey, il est opportun de renouveler le réseau d'eau potable concerné :

Ainsi deux nouvelles conduites seront posées avec reprise des branchements individuels :

- rue de Belfort (2nde tranche) pour le lot 1,
- rue du Caporal Peugeot pour le lot 2.

Après consultation des entreprises, la commission d'appel d'offre, réunie le 30 juin a retenu :

- pour le lot 1, l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse proposée, par l'entreprise Dodivers pour un montant de 104 530€,
- pour le lot 2 l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse proposée, par l''entreprise STPI pour un montant de 179 478€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider l'attribution du marché,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

2022-05-13 Centre aquatique intercommunal – Validation du transfert de biens
Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n° 2019-06-19 relative à la Prise de compétence du Centre Aquatique Intercommunal,

Depuis le 1er juillet 2020, la Communauté de communes du Sud Territoire gère le centre aquatique intercommunal du Sud Territoire situé à Delle.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des

biens, équipement et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et
Obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;
Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur le transfert des biens et la convention relative à ce transfert.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le transfert de biens à compter du 30/06/2022,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à ce transfert.**

Annexe : Projet de convention de transfert – certaines données sont susceptibles d'évoluer suite au pointage avec les services de la trésorerie

2022-05-14 Service Ordures Ménagères – Adoption du rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Elimination des Déchets ménagers et assimilés
Rapporteur : Bernard CERF

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000,

Les indicateurs techniques et financiers, figurant obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public définis par le décret ci-dessus sont les suivants :

- INDICATEURS TECHNIQUES
  - Nombre d'habitants desservis
  - Fréquence des collectes
  - Localisation des déchetteries
  - Collectes séparatives : types de déchets concernés
  - Type de collecte
  - Récapitulatif des tonnages collectés
  - Localisation des unités de traitement
  - Nature des traitements et des valorisations réalisées

- LES INDICATEURS FINANCIERS
  - Modalité d'exploitation du Service d'élimination (régie, délégation…..) en distinguant, les différentes collectes.
  - Montant annuel global des dépenses du Service et modalités de financement.
  - Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises sous contrat.
  - Ces indicateurs peuvent, éventuellement être complétés par d'autres indicateurs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Elimination des déchets de la Communauté de Communes du Sud Territoire au titre de l'année 2021.**

Annexe : Rapport annuel 2021

2022-05-15 Avenants 01-02-03 au marché de travaux d'aménagement partiel du bâtiment pour l'implantation des locaux de la Police Municipale et de l'Ecole de musique sur le site des Fonteneilles à Beaucourt
Rapporteur : Daniel FRERY

Vu la délibération n°2021-01-02 du 28 janvier 2021 attribuant les marchés travaux d'aménagement partiel du bâtiment pour l'implantation des locaux de la Police Municipale et de l'Ecole de musique sur le site des Fonteneilles à Beaucourt.

Vu le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 28 janvier 2021
Vu le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 30 juin 2022

Par délibération en date du 28 janvier 2021, dans le cadre de l'implantation des locaux de la Police Municipale et de l'Ecole de musique sur le site des Fonteneilles à Beaucourt, les lots 01 à 15 ont été attribués par le Conseil Communautaire au groupement d'entreprises AUBE pour un montant global de 1 097 737,48 € HT option climatisation comprise concernant le lot 11 « chauffage, fluide, ventilation, climatisation ».

L'avenant 01 au marché porte sur la nécessité de déplacer les garages et l'aire de lavage dont l'implantation était initialement prévue devant le bâtiment (traversée de route, prolongement des réseaux et création d'une voie d'accès). Ces modifications non substantielles concernent le lot 02 « VRD » pour un montant supplémentaire de 45 589,59 € HT et le lot 05 « Gros Œuvre » pour un montant supplémentaire de 3 850 € HT

soit un total en plus-values pour l'avenant n° 01 qui s'élève à 49 439,59 € HT.

Il est donc nécessaire de porter le montant les lots à respectivement :

- 195 670,44 € HT soit + 30,38 % au montant initial du lot 2,
- 78 271,03 € HT soit + 5,17 % au montant initial du lot 5.

L'incidence financière de l'avenant n° 01 a été reportée sur le montant du marché de base sans option qui passe de 1 049 151,37 € HT à 1 098 590,96 € HT.

L'avenant n° 02 porte sur la régularisation d'une erreur matérielle au moment de la notification du marché au groupement d'entreprises AUBE. En effet le marché a été notifié pour un montant initial sans option de 1 049 151,37 € HT alors que **le Conseil Communautaire a attribué, sur avis de la C.A.O, le marché avec option climatisation pour un montant de 1 097 737,48 € HT (option climatisation = 48 586,11 € HT).**

Il convient donc de régulariser cette situation et de porter le marché, avenant 01 inclus, au montant de : 1 147 177,07 € HT (1 097 737,48 € montant du marché avec option auquel s'ajoute 49 439,59 € montant de l'avenant n° 01).

L'avenant n° 03 porte principalement, quant à lui, sur un traitement acoustique spécifique préconiser par l'acousticien pour les locaux de l'école de musique et sur un ajustement électrique nécessaire dans les locaux de la Police Municipale et l'école de musique. Ces travaux modificatifs se décomposent de la façon suivante :

Lot 07 Plâtrerie	+ 22 151,75 € HT
Lot 08 Menuiserie bois	+ 980 € HT
Lot 09 Faux plafond	+ 2 240,43 € HT
Lot 10 Chape – carrelage	+ 2 511,60 € HT
Lot 13 Electricité	+ 4 758,55 € HT

soit un total en plus-values pour l'avenant 03 qui s'élève à 32 642,33 € HT.

Il est donc nécessaire de porter le montant des lots à respectivement :

- 99 794,09 € HT soit + 28,53 % au montant initial du lot 07 – Plâtrerie Peinture
- 25 171,16 € HT soit + 4,05 % au montant initial du lot 08 – Menuiserie bois
- 15 364,03 € HT soit + 17,07 % au montant initial du lot 09 – Faux plafond
- 70 585,30 € HT soit + 3,69 % au montant initial du lot 10 – Chape – Carrelage
- 79 787,39 € HT soit + 6,34 % au montant initial du lot 13 - Electricité

Le nouveau montant du marché après les trois avenants (dont un rectificatif) est arrêté à la somme de 1 179 819,40 € HT, soit + 7,48 % par rapport au montant initial.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des travaux modificatifs est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider le nouveau montant du marché suite aux différents avenants présentés ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

Annexe : Tableau récapitulatif avenants marché Fonteneilles

2022-05-16 Attribution marché(s) de travaux pour la construction de la maison du terroir à Vellescot lot 01 et lot 02
Rapporteur : Sandrine LARCHER

Vu la délibération n°2022-04-08 du 25 mai 2022 attribuant les marchés travaux pour la construction d'une maison du terroir à Vellescot,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 25 mai 2022,
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 30 juin 2022,

Contexte :

Une première consultation a été lancée le 08 avril 2022 par la Communauté de Communes du Sud Territoire dans le cadre de la construction d'une maison du terroir à Vellescot 90100. Les travaux étaient répartis en 12 lots désignés. Le 25 mai 2022, la C.A.O et le Conseil Communautaire ont attribué les lots 03 à 12 au groupement d'entreprises AUBE pour un montant de 356 000 € HT mais ont déclaré sans suite pour motif d'intérêt général d'ordre technique (nouvelles exigences structurelles consécutives au résultat d'une étude géotechnique, exigences apparues après la mise en concurrence) le lot 01 « Terrassement – Voirie – Réseaux » et le lot 02 « Gros œuvre ».

La maitrise d'ouvrage a donc décidé de lancer une nouvelle consultation pour ces deux lots :
- Lot N°01 : Terrassement – Voirie - Réseaux
- Lot N°02 : Gros œuvre

Un nouvel avis d'appel public à la concurrence a été publié le 09 juin 2022 avec une date limite de dépôt des offres fixée au jeudi 23 juin 2022.

Après analyse des candidatures et des offres pour ces deux lots, la commission d'appel d'offres, réunie le 30 juin 2022, a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises :
- Entreprise ALBIZZATI pour un coût global de 123 055.52 € HT pour le lot 1,
- Entreprise L'AUBE pour un coût global de 44 658.22 HT pour le lot 2,

ces différentes offres étant les offres économiquement les plus avantageuses.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de prendre acte de l'attribution par la commission d'appel d'offres des marchés aux entreprises citées ci-dessus,**
- **de valider l'attribution des marchés aux entreprises citées ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ce marché.**

2022-05-17 Fonds de concours enveloppe 2022 à la commune de Boron– Réfection totale du revêtement de la rue de Faverois – tranche n°3
Rapporteur : Claude MONNIER
Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Boron,

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2022, la commune de Boron a sollicité la CCST pour :

- La réfection totale du revêtement de la rue de Faverois – tranche n°3

Le coût total estimatif de cette opération est de 20 402.50 € HT.

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		**RECETTES HT**	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Réfection totale du revêtement de la rue de Faverois- tranche n°3	20 402.50	**Fonds de concours CCST**	**10 000.00**
		Autofinancement commune	10 402.50
TOTAL	**20 402.50**	TOTAL	**20 402.50**

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Boron pour la réfection totale du revêtement de la rue de Faverois – tranche n°3,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 10 000.00 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référent.**

2022-05-18 Fonds de concours enveloppe 2022 à la commune de Courcelles– Rénovation de l'ancien atelier de menuiserie en maison pour tous

Rapporteur : Claude MONNIER

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Courcelles,

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2022, la commune de Courcelles a sollicité la CCST pour :

- La rénovation de l'ancien atelier de menuiserie en maison pour tous

Le coût total estimatif de cette opération est de 22 434.29 € HT.

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Rénovation de l'ancien atelier de menuiserie en maison pour tous	22 434.29	**Fonds de concours CCST** CD	**6 730.28** 5 000.00
		Autofinancement commune	10 704.01
TOTAL	**22 434.29**	TOTAL	**22 434.29**

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Courcelles pour la rénovation de l'ancien atelier de menuiserie en maison pour tous,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 6 730.28 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référent.**

2022-05-19 Fonds de concours enveloppe 2022 à la commune de Courtelevant – Achat matériel communal

Rapporteur : Claude MONNIER

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Courtelevant,

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2022, la commune de Courtelevant a sollicité la CCST pour :

- L'achat de matériel communal (broyeur et autoportée)

Le coût total estimatif de cette opération est de 10 481.40 € HT.

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Achat matériel communal	10 481.40	**Fonds de concours CCST**	**5 240.70**
		Autofinancement commune	5 240.70
TOTAL	**10 481.40**	TOTAL	**10 481.40**

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Courtelevant pour l'achat de matériel communal (broyeur et autoportée),**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 5 240.70 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référent.**

2022-05-20 Fonds de concours enveloppe 2022 à la commune de Faverois– Création d'un chemin en bordure du cimetière et stabilisation du mur d'enceinte
Rapporteur : Claude MONNIER

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Faverois,

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2022, la commune de Faverois a sollicité la CCST pour :

- La création d'un chemin en bordure du cimetière et stabilisation du mur d'enceinte

Le coût total estimatif de cette opération est de 17 396.00 € HT.

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		**RECETTES HT**	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Création d'un chemin en bordure du cimetière et stabilisation du mur d'enceinte	17 396.00	**Fonds de concours CCST** CD	**6 610.48** 4 000.00
		Autofinancement commune	6 785.52
TOTAL	**17 396.00**	TOTAL	**17 396.00**

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du

CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Faverois pour la création d'un chemin en bordure du cimetière et stabilisation du mur d'enceinte,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 6 610.48 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référent.**

2022-05-21 Fonds de concours enveloppe 2022 à la commune de Froidefontaine– Réfection des trottoirs rue principal/ Travaux d'isolation des bâtiments scolaires et périscolaires
Rapporteur : Claude MONNIER

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de Froidefontaine,

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2022, la commune de Froidefontaine a sollicité la CCST pour :

- La réfection des trottoirs rue Principale
- Des travaux d'isolation par l'extérieur des bâtiments scolaires et périscolaires

A- **Réfection des trottoirs rue Principale**

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		**RECETTES HT**	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Réfection des trottoirs	27 281.50	**Fonds de concours CCST**	**6 820.37**
		Département	13 640.75
		Autofinancement commune	6 820.38
TOTAL	**27 281.50**	TOTAL	**27 281.50**

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Froidefontaine pour la réfection des trottoirs rue Principale,**

- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 6 820.37 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référent.**

B- Travaux d'isolation par l'extérieur des bâtiments scolaires et périscolaires

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		**RECETTES HT**	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Travaux d'isolation bâtiments scolaires et périscolaires	83 255.36	**Fonds de concours CCST** Soutien à la renovation énergétique TDE 90	**16 651.07** 33 302.15 16 651.07
		Autofinancement commune	16 651.07
TOTAL	**83 255.36**	TOTAL	**83 255.36**

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Froidefontaine pour des travaux d'isolation des bâtiments scolaires et périscolaires,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 16 651.07 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référent.**

2022-05-22 Fonds de concours enveloppe 2022 à la commune de Grosne – Acquisition de grilles d'exposition / Installation de feux comportementaux aux 2 entrées du village
Rapporteur : Claude MONNIER

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de Grosne,
Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2022, la commune de Grosne a sollicité la CCST pour :

- L'acquisition de grilles d'exposition
- L'installation de feux comportementaux aux 2 entrées du village

A Acquisition de grilles d'exposition

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Acquisition de grilles d'exposition	3 300.00	**Fonds de concours CCST**	**1 650.00**
		Autofinancement commune	1 650.00
TOTAL	**3 300.00**	TOTAL	**3 300.00**

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Grosne pour l'acquisition de grilles d'exposition,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 1 650.00 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référent.**

B L'installation de feux comportementaux aux 2 entrées du village

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Installation de feux comportementaux	52 624.08	**Fonds de concours CCST**	**7 604.19**
		Département	19 997.15
		DETR	**14497.93**
		Autofinancement commune	10 524.81
TOTAL	**52 624.08**	TOTAL	**52 624.08**

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Grosne pour l'installation de feux comportementaux aux 2 entrées du village,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 7 604.19 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référent.**

2022-05-23 Fonds de concours enveloppe 2022 à la commune de Lepuix-Neuf – Travaux de création d'un terrain multisports
Rapporteur : Claude MONNIER

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Lepuix-Neuf,

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2022, la commune de Lepuix-Neuf a sollicité la CCST pour :

- Des travaux de création d'un terrain multisports

Le coût total estimatif de cette opération est de 96 998.00 € HT.

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		**RECETTES HT**	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Travaux de création d'un terrain multisports	96 998.00	**Fonds de concours CCST**	**14 549.70**
		DETR	19 339.60
		CD	33 949.30
		Autofinancement commune	29 099.40
TOTAL	**96 998.00**	TOTAL	**96 998.00**

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Lepuix-Neuf pour des travaux de création d'un terrain multisports,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 14 549.70 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**

- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référent.**

2022-05-24 Fonds de concours enveloppe 2022 à la commune de Réchésy– Changement des vélux à ouverture automatique incendie de la salle des fêtes/ Installation d'une verrière immeuble locatif communal la Vendeline/ Passage en LED de l'éclairage public / Modification des douches des vestiaires du foot / Mise aux normes électriques de la salle des fêtes et de la mairie
Rapporteur : Claude MONNIER

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de Réchésy,
Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2022, la commune de Réchésy a sollicité la CCST pour :

- Le changement des vélux à ouverture automatique incendie de la salle des fêtes
- L'installation d'une verrière immeuble locatif communal la Vendeline
- Le passage en LED de l'éclairage public
- La modification des douches des vestiaires du foot
- La mise aux normes électriques de la salle des fêtes et de la mairie

A Changement des velux à ouverture automatique incendie de la salle des fêtes

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		**RECETTES HT**	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Changement des vélux	7 440.00	**Fonds de concours CCST**	**1 860.00**
		Département	3 720.00
		Autofinancement commune	1 860.00
TOTAL	**7 440.00**	TOTAL	**7 440.00**

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Réchésy pour le changement des vélux à ouverture automatique incendie de la salle des fêtes,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 1 860.00 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référent.**

B Installation d'une verrière immeuble locatif communal la Vendeline

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Installation verrière	6 650.00	**Fonds de concours CCST** Département	**1 662.50** 3 325.00
		Autofinancement commune	1 662.50
TOTAL	**6 650.00**	TOTAL	**6 650.00**

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Réchésy pour l'installation d'une verrière de l'immeuble locatif communal la Vendeline,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 1 662.50 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référent.**

C Passage en LED de l'éclairage public

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Passage en LED de l'éclairage public	21 819.00	**Fonds de concours CCST** DSIL TDE90	**4 363.80** 10 909.50 1 309.14
		Autofinancement commune	5 236.56
TOTAL	**21 819.00**	TOTAL	**21 819.00**

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Réchésy pour le passage en LED de l'éclairage public,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 4 363.80 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référent.**

D Modification des douches des vestiaires du foot

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		**RECETTES HT**	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Modification des douches des vestiaires du foot	2 150.00	**Fonds de concours CCST**	**1 075.00**
		Autofinancement commune	1 075.00
TOTAL	**2 150.00**	TOTAL	**2 150.00**

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Réchésy pour la modification des douches des vestiaires du foot,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 1 075.00 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référent.**

E Mise aux normes électriques de la salle des fêtes et de la mairie

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Mise aux normes électriques de la salle des fêtes et de la mairie	2 000.00	**Fonds de concours CCST**	**1 000.00**
		Autofinancement commune	1 000.00
TOTAL	**2 000.00**	TOTAL	**2 000.00**

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Réchésy pour la mise aux normes électriques de la salle des fêtes et de la mairie,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 1 000.00 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référent.**

2022-05-25 Fonds de concours enveloppe 2022 à la commune de Recouvrance– Mise en place de trottoirs avec extension du réseau d'eaux pluviales- rue de l'Ecrevisse/ travaux de terrassement et de busage de fossé rue de la Presle
Rapporteur : Claude MONNIER

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de Recouvrance,

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2022, la commune de Recouvrance a sollicité la CCST pour :

- La mise en place de trottoirs avec extension du réseau d'eaux pluviales – rue de l'Ecrevisse
- Des travaux de terrassement et de busage de fossé rue de la Presle

A Mise en place de trottoirs avec extension du réseau EP- rue de l'Ecrevisse

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Mise en place de trottoirs avec extension du reseau d'eaux pluviales – rue de l'Ecrevisse	36 176.00	**Fonds de concours CCST** DETR CD	**7 858.00** 11 000.00 10 000.00
		Autofinancement commune	7 858.00
TOTAL	**36 176.00**	TOTAL	**36 176.00**

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Recouvrance pour la mise en place de trottoirs avec extension du réseau d'eaux pluviales – rue de l'Ecrevisse,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 7 858.00 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référent.**

B Travaux de terrassement et de busage de fossé rue de la Presle

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Travaux rue de la Presle	4 406.16	**Fonds de concours CCST**	**2 203.08**
		Autofinancement commune	2 203.08
TOTAL	**4 406.16**	TOTAL	**4 406.16**

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Recouvrance pour des travaux de terrassement et de busage de fossé rue de la Presle,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 2 203.08 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référent.**

2022-05-26 Fonds de concours enveloppe 2022 à la commune de Saint-Dizier-l'Evêque Achat d'un nouveau tracteur
Rapporteur : Claude MONNIER

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu la demande de fonds de concours présentées par la commune de Saint-Dizier-l'Evêque,

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2022, la commune de Saint-Dizier-l'Evêque a sollicité la CCST pour :

- L'achat d'un nouveau tracteur

Le coût total estimatif de cette opération est de 33 200.00 € HT.

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		**RECETTES HT**	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Achat tracteur	16 600.00	**Fonds de concours CCST**	**16 600.00**
		Autofinancement commune	16 600.00
TOTAL	**33 200.00**	TOTAL	**33 200.00**

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Saint-Dizier-l'Evêque pour l'achat d'un nouveau tracteur,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 16 600.00 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référent.**

2022-05-27 Fonds de concours enveloppe 2022 à la commune de Suarce– Travaux d'accessibilité PMR et de sécurité de l'entrée extérieure de l'église et du cimetière
Rapporteur : Claude MONNIER

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Suarce,

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2022, la commune de Suarce a sollicité la CCST pour :

- Des travaux d'accessibilité PMR et de sécurité de l'entrée extérieure de l'église et du cimetière

Le coût total estimatif de cette opération est de 16 000.00 € HT.

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		**RECETTES HT**	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Travaux d'accessibilité PMR et de sécurité de l'entrée extérieure de l'église et du cimetière	16 000.00	**Fonds de concours CCST** DETR	**6 000.00** 4 000.00
		Autofinancement commune	6 000.00
TOTAL	**16 000.00**	TOTAL	**16 000.00**

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Suarce pour des travaux d'accessibilité PMR et de sécurité de l'entrée extérieure de l'église et du cimetière,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 6 000.00 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référent.**

2022-05-28 Fonds de concours enveloppe 2022 à la commune de Thiancourt – Amélioration du cœur de village : élargissement des virages grande rue, création d'un parking engazonné et d'une zone de convivialité intergénérationnelle rue de la mairie
Rapporteur : Claude MONNIER

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Thiancourt,

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2022, la commune de Thiancourt a sollicité la CCST pour :

- L'amélioration du cœur de village : élargissement des virages grande rue, création d'un parking engazonné et d'une zone de convivialité intergénérationnelle rue de la mairie

Le coût total estimatif de cette opération est de 81 160.00 € HT.

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		**RECETTES HT**	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Amélioration du coeur de village	81 160.00	**Fonds de concours CCST**	**24 350.00**
		Autofinancement commune	56 810.00
TOTAL	**81 160.00**	TOTAL	**81 160.00**

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Thiancourt pour l'amélioration du cœur de village : élargissement des virages grande rue, création d'un parking engazonné et d'une zone de convivialité intergénérationnelle rue de la mairie,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 24 350.00 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référent.**

2022-05-29 Fonds de concours enveloppe 2022 à la commune de Vellescot– Aménagement paysager de 2 stèles monuments aux morts/ Branchement EU atelier municipal/ Création éclairage passages piétons : Remplacement d'anciens luminaires par des LED
Rapporteur : Claude MONNIER

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de Vellescot,

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2022, la commune de Vellescot a sollicité la CCST pour :

- L'aménagement paysager de 2 stèles monuments aux morts
- Le branchement EU de l'atelier municipal

- La création d'éclairage passages piétons
- Le remplacement d'anciens luminaires par des LED

A Aménagement paysager de 2 stèles monuments aux morts

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Aménagement paysager de 2 stèles monuments aux morts	3 792.56	**Fonds de concours CCST**	**1 896.28**
		Autofinancement commune	1 896.28
TOTAL	**3 792.56**	TOTAL	**3 792.56**

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Vellescot pour l'aménagement paysager de 2 stèles monuments aux morts,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 1 896.28 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référent.**

B Branchement EU de l'atelier municipal

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Branchement EU de l'atelier municipal	3 690.00	**Fonds de concours CCST**	**1 845.00**
		Autofinancement commune	1 845.00
TOTAL	**3 690.00**	TOTAL	**3 690.00**

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;

- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Vellescot pour le branchement EU de l'atelier municipal,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 1 845.00 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référent.**

C Création éclairage passages piétons

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		**RECETTES HT**	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Création éclairage passages piétons	11 452.96	**Fonds de concours CCST** Amendes de police	**3 435.89** 4 581.18
		Autofinancement commune	3 435.89
TOTAL	**11 452.96**	TOTAL	**11 452.96**

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Vellescot pour la création d'éclairage passages piétons,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 3 435.89 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référent.**

D Remplacement d'anciens luminaires par des LED

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Remplacement d'anciens luminaires par des LED	19 860.00	**Fonds de concours CCST** TDE 90	**5 958.00** 2 502.36
		Autofinancement commune	11 399.64
TOTAL	**19 860.00**	TOTAL	**19 860.00**

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Vellescot pour le remplacement d'anciens luminaires par des LED,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 5 958.00 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référent.**

2022-05-30 Fonds de concours enveloppe 2022 à la commune de Villars le Sec– Travaux de mise aux normes de la sortie de secours et d'accessibilité pour l'église de Villars le Sec
Rapporteur : Claude MONNIER

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Villars le Sec,

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2022, la commune de Villars le Sec a sollicité la CCST pour :

- Des travaux de mise aux normes de la sortie de secours et d'accessibilité pour l'église

Le coût total estimatif de cette opération est de 85 442.00 € HT.

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Travaux de mise aux normes sortie secours et accessibilité église	85 442.00	**Fonds de concours CCST** CD DETR	**17 088.40** 25 632.60 25 632.60

		Autofinancement commune	17 088.40
TOTAL	**85 442.00**	TOTAL	**85 442.00**

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Villars le Sec pour des travaux de mise aux normes de la sortie de secours et d'accessibilité pour l'église de Villars le Sec,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 17 088.40 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référent.**

2022-05-31 Budget eau potable-Attribution emprunt 2022
Rapporteur : Daniel FRERY

Vu la délibération n° 2022-03-09 D relative au vote du BP 2022 du budget eau potable,

La CCST a sollicité plusieurs organismes bancaires dans le cadre d'une consultation pour un emprunt de 500 000 euros sur le budget eau potable.
Cet emprunt sera destiné à financer l'opération de renouvellement des réseaux eau potable à Florimont et Faverois.

Au vu des offres reçues, il est proposé au Conseil communautaire de retenir celle de la Banque des Territoires- Caisse des dépôts et consignations pour une durée de 40 ans à un taux : Livret A + 0.53%

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider le choix de l'organisme attributaire et de contracter un emprunt auprès de la Banque des Territoires- Caisse des dépôts et consignations,**
- **D'accepter les principales caractéristiques du contrat de prêt :**
  - **Ligne de prêt : PSPL AquaPrêt**
  - **Montant : 500 000 € (cinq cent mille euros)**
  - **Durée de la phase de préfinancement : 3 mois**
  - **Durée d'amortissement : 40 ans**
  - **Périodicité des échéances : Trimestrielle**
  - **Index : Livret A**
  - **Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat +0.53 %**
  - **Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA**
  - **Amortissement : Prioritaire**

- **Typologie Gissler :1A**
- **Commission d'instruction : 0€**

- **D'autoriser le Président, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.**

2022-05-32 Budget centre aquatique-Attribution emprunt 2022
Rapporteur : Daniel FRERY

Vu la délibération n° 2022-03-17 D relative au vote du BP 2022 du budget centre aquatique,
La CCST a sollicité plusieurs organismes bancaires dans le cadre d'une consultation pour un emprunt de 250 000 euros sur le budget centre aquatique.
Cet emprunt sera destiné à financer une étude sur le bassin extérieur ainsi que le renouvellement d'équipements (groupe froid, masse filtrante, ...).

Au vu des offres reçues, il est proposé au Conseil communautaire de retenir celle de la Banque Populaire pour une durée de 20 ans à un taux fixe de 1.73 %.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider le choix de l'organisme attributaire et de contracter un emprunt auprès de la Banque Populaire,**
- **D'accepter les principales caractéristiques du contrat de prêt :**
  - **Taux fixe classique 1,73%**
  - **Amortissement constant du capital**
  - **Montant : 250 000 € (deux cent cinquante mille euros)**
  - **Durée d'amortissement : 20 ans**
  - **Périodicité des échéances : Trimestrielle**
  - **Frais de dossier : 300 €**
- **D'autoriser le Président, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.**

2022-05-33 Budget Pôle touristique Brebotte-Attribution emprunt 2022
Rapporteur : Daniel FRERY

Vu la délibération n° 2022-03-15 C relative au vote du BP 2022 du budget Pôle touristique Brebotte,

La CCST a sollicité plusieurs organismes bancaires dans le cadre d'une consultation pour un emprunt de 250 000 euros sur le budget Pôle touristique Brebotte.
Cet emprunt sera destiné à financer les travaux d'agrandissement et d'amélioration du bâtiment.
Au vu des offres reçues, il est proposé au Conseil communautaire de retenir celle de la Banque des Territoires- Caisse des dépôts et consignations pour une durée de 30 ans à un taux : Livret A + 0.60%

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider le choix de l'organisme attributaire et de contracter un emprunt auprès de la Banque des Territoires- Caisse des dépôts et consignations,**
- **D'accepter les principales caractéristiques du contrat de prêt :**

- **Ligne de prêt : Relance Tourisme**
- **Montant : 250 000 € (deux cent cinquante mille euros)**
- **Durée de la phase de préfinancement : 3 mois**
- **Durée d'amortissement : 30 ans**
- **Périodicité des échéances : Trimestrielle**
- **Index : Livret A**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat +0.60 %**
- **Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA**
- **Amortissement : Prioritaire**
- **Typologie Gissler :1A**
- **Commission d'instruction : 0€**

- **D'autoriser le Président, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.**

II- Décisions prises par délégations

Opérations	Libellé	Tiers concernés	Montant TTC	Président Vice-Président	Date
Service des Eaux	Lavage et désinfection des réservoirs	EURL 2PA	10 555 €	Thierry MARCJAN	03.03.22
Service des Eaux	Entretien espaces verts des sites	Entreprise COUET	5080 €	Thierry MARCJAN	31.05.22

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 20.

Le secrétaire de séance

Jean-Michel TALON